



ASIE/TURQUIE - Restructuration des Fondations liées aux minorités religieuses de la part des autorités turques

Ankara (Agence Fides) - La Direction générale turque des Fondations a entrepris un programme radical de révision des procédures et des statuts réglementant le fonctionnement des Fondations liées aux minorités religieuses. L'initiative, annoncée par le bulletin officiel de l'organisme d'Etat, aura pour conséquence le renouvellement des organes – bureaux de présence et conseils d'administrations – qui gèrent actuellement les fondations intéressées. La restructuration, selon des sources citées par la presse turque, aurait été rendue nécessaire afin de mettre fin à des conflits d'intérêts intervenus fréquemment à l'intérieur même des fondations, parfois monopolisées par des personnages intéressés à conserver des rentes de situation.

Conformément au Traité de Lausanne, les minorités religieuses pouvant instituer des fondations sont les communautés juives, arménienne et grecque orthodoxe. Ces organismes gèrent souvent des rentes et des biens immobiliers. Leurs organes de direction devraient être renouvelés périodiquement mais, jusqu'à présent, les règles relatives à leur administration étaient suivies de manière quelque peu discrétionnaire, les fonctions étant souvent monopolisées par quelques-uns. L'entrepreneur grec d'Istanbul Lakis Vingas, membre d'une fondation liée à la communauté grecque orthodoxe locale, considère l'initiative des autorités turques comme positive : « on sentait le besoin de règles de gestion certaines et transparentes – déclare Vingas à l'Agence Fides – de manière à ce que les Fondations puissent réellement être au service de leurs communautés de référence et ne deviennent pas l'instrument d'intérêts privés ». (GV) (Agence Fides 24/01/2013)